



République Française  
Département Sarthe  
Commune de Lombron

## Compte rendu de séance

### Séance du 8 Décembre 2020

L' an 2020 et le 8 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Lombron LOMBRON sous la présidence de Monsieur GREMILLON Alain, Maire

**Présents** : M. GREMILLON Alain, Maire, M. LEFEUVRE Thierry, M. BERNES Serge, Mme TREMIER Josette, Mme BOUZEAU Brigitte, M. MEDARD Claude, Mme BRABANT Angélique, M. PISSOT Francis, M. ROUSSELOT Pierre, M. MENAGER Michel, M. DELANGLE Dominique, M. GODEFROY Vincent, Mme GRAFFIN Ghislaine, M. BUREAU Denis, Mme CARTEREAU Angeline

Absents ayant donné procuration : Mme BARBIER Catherine à M. ROUSSELOT Pierre, Mme HEUZARD Emilie à Mme BRABANT Angélique, Mme LÉBOUC Pauline à M. GODEFROY Vincent. Absente excusée: Mme FAUTRAT Jennifer

**Nombre de conseillers municipaux:** 19

Présents : 15

**Date de la convocation** : 03/12/2020

**Date d'affichage** : 03/12/2020

**A été nommé secrétaire** : M. GODEFROY Vincent

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020**: le compte rendu du conseil municipal du 2 novembre est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### SOMMAIRE

20201201 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE - NON COMPTABILISATION

20201202 - TRAVAUX EN REGIE 2020

20201203 - BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°3

20201204 - BUDGET ASSAINISSEMENT DM N°1

20201205 - PRET RELAIS VENTE TERRAINS LOTISSEMENT

20201206 - REALISATION ETUDE DIAGNOSTIQUE ET SCHEMA DIRECTEUR SYSTEME ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION MARCHE

20201209 - AUTORISATION DROIT DU SOL - CONVENTION PAYS DU MANS

20201207 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF: CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC - AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT

20201208 - DELEGATION DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF \_ REGLEMENT DE SERVICE

*Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité des membres présents*

## 20201201 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE - NON COMPTABILISATION

Selon la réglementation, les budgets SPIC M49 (budget assainissement, Syndicats d'eau, SIVOM) doivent effectuer en fin d'année des écritures de rattachement de charges et de produits. Il s'agit d'exclure certaines charges ou certains produits d'un exercice donné car ils affectent en fait l'exercice suivant et non l'exercice au cours duquel ils ont été décaissés ou encaissés. Les intérêts des emprunts pour le budget assainissement sont concernés soit 720.06 €. Ce montant fera l'objet d'une décision modificative.

Pour les autres budgets, considérant le faible impact de ces rattachements sur les budgets de la commune,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DECIDE** de ne pas comptabiliser les rattachements de charges et de de produits pour l'ensemble des budgets

## 20201202 - TRAVAUX EN REGIE 2020

Comme chaque année certains travaux réalisés par les agents communaux permettent de valoriser le patrimoine communal. Un transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement permet de bénéficier du FCTVA sur la fourniture des matériaux utilisés pour ces travaux. Ainsi, cette année, les travaux d'empierrement et d'entretien des voies et chemins communaux, ainsi que les travaux de remise en état des douches et vestiaires du complexe sportif peuvent faire l'objet de ce transfert.

TRAVAUX EN REGIE 2020 - RECAPITULATIF			
OPERATION	Factures Fonctionnement TTC	Frais de Personnel	Montant Total Opération
Entretien voies et chemins communaux	3 771,32	3 056,45	6 827,77
Sanitaires	3 238,43	1 894,41	5 132,84
Montant total travaux en régie	7 009,75	4 950,86	11 960,61
<b>FCTVA à recevoir :</b> <b>16,404%</b>	<b>1 149,88</b>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** de transférer le montant des travaux en régie 2020, soit 11 960.61 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissements par le biais du compte 722 et de prendre la décision modificative correspondante

### 20201203 - BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°3

Afin de procéder aux écritures d'ordres concernant les travaux en régie ainsi que celles relatives au dégrèvement des Jeunes agriculteurs (diminution des produits TF),

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré*

**DECIDE** de modifier les crédits du budget général 2020 comme suit:

#### Section de fonctionnement

Recettes	C/722	+ 11 960.61 € (
Dépenses	c/023	+ 11 960.61 € (Virement à la section d'investissement)
Dépenses	c/7931171	+ 146.00 € (dégrèvement Jeunes agriculteurs)
Dépenses	c/6474	- 146.00 € (charges de personnel)

#### Section d'investissements

Dépenses	C/2151	+ 6 827.77 € (dépenses de voirie)
Dépenses	c/2135	+ 5 132.84 € (installations générales, agencements)
Recettes	c/021	+ 11 960.61 € (Virement de la section de fonctionnement)

### 20201204 - BUDGET ASSAINISSEMENT DM N°1

Afin de procéder aux écritures de rattachement du budget assainissement,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré*

**DECIDE** de modifier les crédits du budget assainissement comme suit :

Section de fonctionnement – Nature Dépenses

c/ 66112(Intérêts – rattachement des ICNE)	+ 720 €
c/61523 (entretien voies et réseaux)	- 720 €

### 20201205 - PRET RELAIS VENTE TERRAINS LOTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que 6 parcelles du lotissement restent à vendre : 3 ont fait l'objet d'un compromis de vente qui devrait être signés d'ici la fin de l'année pour un, en début 2021 pour les 2 autres, 2 lots sont réservés). Nous venons d'apprendre le désistement pour le 6ème lot.

Dans l'attente de la signature des actes de vente, et après avis de la commission des finances, il est proposé de contracter un pret relais du montant de la valeur attendue du produit de la vente de ces 6 lots, soit 180 000 € pour une durée maximum de 2 ans.

4 banques ont été contactées. 3 ont fait une offre.

BANQUE	Taux	Frais dossier	Montant intérêt/trim	Cout emprunt
CAISSE EPARGNE	0,36	450 €	162	1 746 €
CREDIT AGRICOLE	0,191	300	86	988 €
CREDIT MUTUEL	0,4	250	180	1 690 €

Considérant les offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré:

**DECIDE** de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt relais à taux fixe d'un montant de 180 000 € dans l'attente de la vente des 6 derniers lots du Lotissement Rentière 2

**ACCEPTE** les conditions de ce prêt, à savoir:

*Montant* 180 000 €

*Durée* 24 mois

*Taux* 0.191 %

*Règlement des intérêts chaque trimestre*

*Frais de dossier* 300 €

*Remboursement du capital à tout moment, sans frais, par affectation des recettes correspondantes, et au plus tard à l'échéance du contrat*

**PREND** l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires, à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

**CONFERE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur GREMILLON, Maire, ou en cas d'empêchement, à Monsieur BERNES, 1er adjoint délégué aux affaires économiques, finances et grands projets, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

#### 20201206 - REALISATION ETUDE DIAGNOSTIQUE ET SCHEMA DIRECTEUR SYSTEME ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION MARCHE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Lombron, la réalisation d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur est nécessaire.

Un avis d'appel à concurrence a été publié le 4 septembre 2020. 6 entreprises ont répondu.

L'analyse des offres a été confiée à Monsieur GROFF du cabinet GETUDES. L'entreprise EF Etudes est classée en 1<sup>ère</sup> position.

Le montant du marché, avec options, s'élève à 43 485 € (38765 € sans option). Pour rappel cette étude sera aidée par l'Agence de l'Eau (aide sollicitée à hauteur de 80%). Un comité de pilotage (Commune – DDT – Agence de l'eau – Veolia) doit valider les options à retenir.

Vu le rapport de l'analyse des offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** d'attribuer le marché à EF Etudes dont le siège social est en Ille et Vilaine

**PREND ACTE** que le choix des options sera définitif après la consultation d'un comité de pilotage composé de la commune, de la DDT, de l'Agence de l'Eau et de Veolia.

#### 20201209 - AUTORISATION DROIT DU SOL - CONVENTION PAYS DU MANS

La convention avec le service instructeur du Pays du Mans pour les autorisations de droit du sol arrive à son terme le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Pays du Mans propose de renouveler cette convention, dans les mêmes conditions que la précédente, pour une durée de 6 années. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par délibération du comité syndical. Pour l'année 2021, le montant est de 3.90€ par habitant. Ce taux n'a pas évolué depuis la création du service et la volonté des élus est de maintenir ce montant tout au long de la durée de la convention.

Pour information, 108 dossiers ont été instruits en 2019 et pour l'année 2020, 127 à la date du 26 novembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

**DECIDE** de renouveler la convention, telle qu'elle est annexée, avec le Pays du Mans pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour une durée de 6 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### 20201207ASSAINISSEMENT COLLECTIF: CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC - AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du **Maire** présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

VU l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatifs à la convention de mandat ;

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations : chaque conseiller a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société VEOLIA Eau pour un contrat de concession de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2021.

Ce choix repose sur les motifs suivants :

- Sur le critère technique, VEOLIA fait une proposition conforme au cahier des charges incluant un programme de renouvellement satisfaisant, l'investissement d'un Dosapron pour l'amélioration de la filière boues et l'engagement du maintien de l'étanchéité du réseau
- Sur le critère financier, VEOLIA fait une proposition cohérente, y compris pour la formule d'actualisation, sur la durée du contrat, qui se classe en première position

- Sur le critère de qualité du service, VEOLIA fait une proposition complète intégrant des services aux usagers, des moyens de paiement et communication complets,
- Sur le critère astreinte, VEOLIA fait une proposition très satisfaisante avec un délai d'intervention de 1 heure,
- L'offre de VEOLIA se place globalement en première position

Le tarif proposé est le suivant :

Partie fixe de la rémunération par usager : 29,50 € HT

Partie proportionnelle par m3 consommé : 1,00 € HT

Dans ces conditions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

**APPROUVE** le choix de la société **VEOLIA Eau** comme concessionnaire du service public ;

**APPROUVE** le contrat de délégation de service public d'assainissement à compter du 1er janvier 2021 ainsi que ses annexes, pour une durée de 7 ans

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec VEOLIA Eau et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de légalité.

#### 20201208 - DELEGATION DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGLEMENT DE SERVICE

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession de l'assainissement collectif a été approuvé avec la société VEOLIA EAU.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires ;

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Délégation n°15 : droit de préemption

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente de la maison située 39 rue de Torcé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h15

A Lombron, le 14/12/2020

Le Maire

Alain GREMILLON

*A. Gremillon*

